

COMMUNE D'ÉPALINGES**Modification du Règlement du Plan Général d'Affectation - RPGA**

Article 69bis (nouvel article)

Dans toutes les zones, la Municipalité peut imposer des restriction d'usage ou interdire la création ainsi que, le cas échéant, l'extension des établissements publics, des lieux de réunion et des locaux assimilables, qui sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans le secteur où l'habitat est prépondérant.

Article 69ter (nouvel article)

Les nouvelles constructions respecteront l'un des standards d'économie d'énergie dont l'efficacité est reconnue scientifiquement au moment où elles seront réalisées. Les transformations importantes des bâtiments existants devront être accompagnées de mesures destinées à les adapter à l'un de ces standards.

Ces deux adjonctions impliquent naturellement la modification de la tête de chapitre II, qui portera désormais le titre suivant : "*Esthétique, environnement et nuisances*".

Adopté par la Municipalité

Le 31 mars 2008

Le Vice-Président

Le Secrétaire

Daniel Christen

Alexandre Good

Soumis à l'enquête publique

du 24 décembre 2008 au 23 janvier 2009

Le Vice-Président

Le Secrétaire

Daniel Christen

Alexandre Good

Adopté par le Conseil communal

Le 24 juin 2008

Le Président

La Secrétaire :

Pierre Jolliet

Susanne Dumont

Approuvé préalablement par le Département
compétent 18 MAI 2009

Le Chef du Département

Mis en vigueur le : 18 MAI 2009